

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE**ARR2026_0028****ARRÊTÉ**

OBJET : DÉLÉGATION DANS LES FONCTIONS D'OFFICIER DE L'ÉTAT-CIVIL ET DE SIGNATURE À VANESSA LE GUELVOUT, AGENT COMMUNAL. (ABROGE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ ARR2020_0090 PORTANT DÉLÉGATION DANS LES FONCTIONS D'OFFICIER DE L'ÉTAT-CIVIL ET DE SIGNATURE D'UN AGENT COMMUNAL)

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux légalisations de signature,

VU l'article R.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant au Maire sous sa surveillance et sa responsabilité et l'absence ou en empêchement de ses adjoints de donner délégation de signature, à un ou plusieurs agents communaux,

VU l'article R.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant au Maire de déléguer sous son contrôle et sa responsabilité, à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil,

VU le décret 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique pris en application des dispositions du I de l'article 2 et de l'article 7 de la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

CONSIDÉRANT qu'à la suite du renouvellement intégral du Conseil Municipal de la Ville de Noisiel, en date du 24 mai 2020, et à l'élection du Maire en date du 24 mai 2020, il convient de définir les délégations de signatures,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu dans l'intérêt du service d'attribuer les délégations de fonction et de signature autorisées par les textes susvisés,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : l'arrêté n° ARR2020_0090 du 24 mai 2024 portant délégation dans les fonction d'officier d'État Civil et de signature à Madame Vanessa LE GUELVOUT, est abrogé et remplacé comme suit.

ARTICLE 2 : Délégation dans les fonctions d'officier de l'état-civil est donnée à Madame Vanessa LE GUELVOUT, Adjoint Administratif principal 1ère classe, pour :

1/3



Suite de l'arrêté n° ARR2026_0028 portant « Délégation dans les fonctions signature à Vanessa LE GUELVOUT, agent communal. (Abroge et remplace délégation dans les fonctions d'officier de l'état-civil et de signature d'un agent

- Toutes les fonctions d'Officier d'Etat Civil à l'exception de celles prévues à l'Article 75 du Code Civil relatif aux actes de mariages et de l'Article 515-1 du Code Civil relatif aux contrats de Pacte Civil de Solidarité (PACS)

- La délivrance de toutes copies et extraits, quelle que soit la nature des actes,
- La mise en œuvre de la procédure de vérification prévue par les dispositions du titre III du décret N°62-921 du 3 août 1962,

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à Madame Vanessa LE GUELVOUT, Adjoint Administratif principal 1ère classe, pour :

- l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux, la délivrance des expéditions de ces registres, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à Madame Vanessa LE GUELVOUT, Adjoint Administratif principal 1ère classe, pour :

- parapher et coter les feuillets de tout registre à la demande de tiers.

ARTICLE 5 : Autorisation est donnée à Vanessa LE GUELVOUT en matière d'accès au logiciel de gestion du Répertoire Électoral Unique : ELIRE,

ARTICLE 6 : Délégation de signature est donnée à Madame Vanessa LE GUELVOUT pour les récépissés de déclarations de débits de boissons permanents,

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- Madame le Procureur de la République du Tribunal judiciaire de MEAUX,
- Monsieur le directeur général des services de la mairie de Noisiel,
- Monsieur le Comptable Public de Marne la Vallée,
- A l'intéressée.

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,

Suite de l'arrêté n° ARR2026_0028 portant « Délégation dans les fonctions signature à Vanessa LE GUELVOUT, agent communal. (Abroge et remplace délégation dans les fonctions d'officier de l'état-civil et de signature d'un agent

Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le
ID : 077-217703370-20260204-ARR2026_0028-AR

